COMITÉ RÉGIONAL BRUXELLOIS

Rapport d'activité

2014
2017

Bâtissons du Lien

COMITÉ RÉGIONAL BRUXELLOIS

Rapport d'activité 2014 2017[1]

Le 16 juin 2015, lors d'une séance solennelle à l'Atomium, les interlocuteurs sociaux et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont signé un document intitulé «*Stratégie 2025*[2] pour *Bruxelles*», qui définit un certain nombre d'objectifs en vue d'assurer «*un nouveau dynamisme économique pour la Région*». Les interlocuteurs sociaux n'ont pas repris à leur compte l'intégralité de cette stratégie – qui n'est en somme que le programme gouvernemental de la majorité régionale, mais se sont engagés sur un certain nombre de «priorités partagées».

Cet engagement signifie que les interlocuteurs sociaux soutiennent réellement, à leur niveau, les mesures prises dans le cadre de ces priorités. Du côté du gouvernement, cela implique que les interlocuteurs sociaux sont associés à la définition des mesures, au-delà de leur fonction consultative habituelle.

Outre le gouvernement bruxellois – dont les membres forment par ailleurs l'exécutif des commissions communautaires, la Stratégie 2025 devait réunir aussi les Communautés française et flamande, responsables à Bruxelles de matières importantes pour le développement économique, en particulier l'enseignement. La Communauté française a signé la déclaration. La Communauté flamande a participé à la démarche et était représentée à la séance du 16 juin, où elle a marqué son «intérêt» pour cette stratégie, mais elle n'a pas souhaité signer le document, malgré plusieurs invitations successives.

Il s'est avéré par la suite que les «priorités partagées» de la Stratégie 2025 n'épuisaient pas les sujets sur lesquels les interlocuteurs sociaux pouvaient être utilement associés à la démarche. Il en va ainsi pour ce que l'on a appelé la réforme fiscale bruxelloise, et surtout pour l'application de la réforme de l'Etat en matière de santé et d'allocations familiales. Tel est le cas aussi de thèmes qui se sont imposés dans l'actualité, en particulier la mobilité et les suites des attentats terroristes.

Deux ans après son lancement, on peut tirer un premier bilan de cette stratégie. Elle a montré que la concertation sociale bruxelloise existe, aussi bien entre interlocuteurs sociaux proprement dits qu'entre interlocuteurs sociaux et gouvernement. Il n'est pas illusoire – même si les choses sont loin d'être acquises - de voir émerger un modèle social bruxellois, dont on espère qu'il pourra rencontrer les nombreux défis de la Région capitale.

Nous nous proposons de détailler ce point à partir des principaux sujets discutés dans les organes de concertation régionaux. Le plus important de ces organes est bien entendu le Conseil économique et social. La CSC investit beaucoup dans son fonctionnement. Elle a reçu la présidence d'un nouveau groupe de travail, dont la première réunion a eu lieu le 25 janvier 2016, qui suit les affaires sociales hors emploi, c'est-à-dire principalement la santé et les allocations familiales.

Des discussions importantes ont également été menées au sein du comité de gestion d'Actiris, au comité de gestion de Bruxelles-formation et dans un certain nombre d'autres instances.

1 Ce rapport couvre la période qui s'achève au 30.6.2017. Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible d'y intégrer les éléments apparus entre cette date et le congrès. Le cas échéant, ces éléments feront l'objet de résolutions d'actualité.

2 2025 marque la fin de la période transitoire pendant laquelle les Régions bénéficient de dotations fédérales non liées au rendement de l'IPP.

24 juin 2016: Les travailleurs et travailleuses avec et sans emploi en action devant les bureaux d'Actiris pour informer les travailleurs sans emploi lors de la grève nationale.

I. EMPLOI

Actiris

Actiris[3] est l'organisme de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la politique de l'emploi. C'est en quelque sorte l'homologue du Forem wallon et du VDAB flamand, mais avec la différence essentielle qu'il n'est pas en charge de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Celle-ci reste de la compétence des Communautés, même si, suite à la 6ème réforme de l'Etat, la Région de Bruxelles-Capitale a reçu le pouvoir de prendre des initiatives en la matière.

Comme pour la plupart de ses compétences dans les «matières personnalisables», la Communauté française (ou «Wallonie-Bruxelles») a délégué ses compétences en matière de formation professionnelle à la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale (Cocof), laquelle l'a confiée à un organisme public, intitulé «Bruxelles-Formation» (en abrégé BF)[4]. La Communauté flamande, de son côté, a confié la matière au VDAB, qui possède à Bruxelles un bureau régional, compétent uniquement en matière de formation professionnelle.

Cette division entre l'accompagnement des demandeurs d'emploi et leur formation professionnelle est un effet regrettable du statut alambiqué de Bruxelles, qui est imposé à la Région en fonction des compromis institutionnels belges, et ne reflète ni la volonté ni l'intérêt des Bruxellois. Des progrès en vue d'une meilleure cohérence des politiques ont cependant pu être actés récemment.

Ainsi, Actiris a déménagé en janvier 2017 dans un nouveau bâtiment («Tour Astro», à côté de la place Madou, à Saint-Josse) qui abritera également le bureau bruxellois du VDAB, et comportera une «Cité des métiers» qui regroupera dans un seul espace différents intervenants, y compris Bruxelles-Formation.

Une convention a été conclue entre Actiris et le VDAB, en vue de permettre à des demandeurs d'emploi bruxellois, inscrits chez Actiris, de bénéficier d'un accompagnement du VDAB en vue d'une prospection du marché de l'emploi en Région flamande. Il faut préciser que ce dispositif n'est pas une communautarisation rampante de l'accompagnement des chômeurs. Il n'est pas utilisé par des demandeurs d'emploi néerlandophones pour travailler à Bruxelles, mais par des Bruxellois principalement francophones qui souhaitent tenter leur chance sur le marché de l'emploi flamand ou dans un environnement de travail principalement néerlandophone.

Contrôle des chômeurs

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour l'application d'un pan important de la réglementation du chômage: l'obligation pour les chômeurs d'accepter tout emploi convenable (disponibilité dite passive pour le marché de l'emploi) et celle d'avoir un «comportement de recherche actif» (disponibilité dite active). Suite à un avis unanime des interlocuteurs sociaux, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de confier cette mission à Actiris.

Cette décision ne s'est pas faite sans débat ni sans états d'âme, car on peut craindre qu'en assumant à la fois la fonction de contrôleur et la fonction de conseiller, Actiris subisse la confusion de rôles qui a caractérisé les «services de placement» de l'ONEm jusqu'en 1979, et qui avait entraîné la perte de leur crédibilité vis-à-vis des demandeurs d'emploi comme vis-à-vis des employeurs.

Les dispositions prises évitent dans toute la mesure du possible cette confusion de rôles, tout en évitant aussi les incohérences qui peuvent résulter de la séparation stricte entre l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les Régions et le contrôle du comportement actif opéré par l'ONEm.

Les agents chargés du contrôle sont membres à part entière du personnel d'Actiris. On peut espérer qu'ils pourront, mieux que lorsque cette fonction relevait de l'ONEm, travailler en cohérence avec les conseillers emploi. Cet objectif se trouvera en tout cas clairement exprimé dans le contrat de gestion 2017-2022 d'Actiris, en voie de finalisation. On peut supposer aussi que certains agents passeront d'une fonction à l'autre au cour de leur carrière. Mais la procédure de contrôle est clairement séparée de la fonction de conseil, et logée d'ailleurs dans un autre bâtiment.

La procédure bruxelloise comporte plusieurs améliorations par rapport à celle qui existait à l'ONEm. Ainsi, on ne fait plus appel à la notion de «contrat» qui, dans la pratique, enfermait certains chômeurs dans des actions inadaptées à leurs besoins. Les demandeurs d'emploi dont le «comportement de recherche» résulte à suffisance du dossier de leurs contacts avec Actiris ne seront plus convoqués, ce qui libérera du temps pour mieux accueillir ceux qui ont besoin d'un encadrement. Les éventuelles sanctions seront prises par un collège de trois fonctionnaires. Un recours sera ouvert auprès d'une instance à composition paritaire, qui devrait se prononcer plus rapide-

3 Anciennement Office régional bruxellois de l'emploi (ORBEm). Sa nouvelle dénomination lui a été attribuée officiellement par une Ordonnance du 8.12.2016 (voir aussi avis CESRB 21.4.2016).

4 Cette dénomination remplace désormais officiellement celle de Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Décret Cocof 28.4.2016; voir avis du CA CESRB du 4.7.2015)

12 juin 2015: «Le contrôle des chômeurs, vous en pensez quoi?». Pour le savoir, des militants de la CSC Bruxelles ont réveillé différents ministres, dont Olivier Maingain.

ment qu'un tribunal du travail, lequel reste bien entendu compétent par ailleurs.

Ces modifications sont entrées formellement en vigueur le 1.1.2017 (leur mise en pratique effective a nécessité quelques semaines de plus). Pendant l'année 2016, les agents chargés du contrôle ont été transférés à Actiris, mais continuaient de travailler selon les procédures prévues par la réglementation fédérale.

La CSC s'est fixée pour objectif d'assurer la plus grande cohérence possible entre les positions qu'elle prend au comité de gestion d'Actiris et le travail de la fédération:

- dans l'accompagnement individuel et la défense juridique des chercheurs d'emploi;

- dans l'action collective des travailleurs sans emploi.

A cette fin, des réunions régulières ont lieu entre les représentants de la CSC au comité de gestion et les services et groupes concernés, avec la participation des permanents du Collectif Solidarité contre l'Exclusion.

Autres compétences en matière de chômage

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, les Régions sont compétentes pour un certain nombre d'autres matières qui relevaient de la réglementation du chômage[5].

Il s'agit principalement des «dispenses» (de l'inscription comme demandeur d'emploi et éventuellement de certaines autres obligations) en vue de se former, d'accomplir des stages à l'étranger, etc... Ces matières sont désormais gérées par Actiris.

Il s'agit aussi de divers compléments de reprise de travail (pour chômeurs âgés, de mobilité, de garde d'enfants), dont le sort est actuellement en discussion.

Non-discrimination – Diversité

Plus peut-être encore que dans les autres Régions, accepter la diversité sur les lieux de travail est, à Bruxelles, un enjeu socio-économique majeur, en plus d'être un principe élémentaire de justice.

Comme les autres composantes de la CSC, le CRB favorise dans ce domaine les mesures incitatives qui amènent à un changement de mentalité.

Il suit très activement, sur le terrain comme au «Conseil de la non-discrimination et de la diversité» (CNDD) d'Actiris, les «plans de diversité» que les entreprises bruxelloises sont encouragées à mettre en œuvre en collaboration avec les représentants du personnel.

Mais à côté de ces mesures incitatives, il doit y avoir la place pour des mesures juridiques efficaces pour réprimer les abus.

Sur la suggestion d'Unia (le centre interfédéral de lutte contre les discrimination et le racisme), le CESRB a recommandé au gouvernement bruxellois un cadre général de lutte contre les discriminations, applicables entre autres aux nouvelles matières régionales, comme le logement privé (avis 22-2017 du 20.4.2017).

Il s'est aussi prononcé sur un projet d'ordonnance du gouvernement, qui voulait renforcer le cadre juridique en permettant entre autres, à des conditions juridiques précises, de procéder à des «tests de situation» pour prouver l'existence de discrimination («contribution» du CA 012-2017 du 6.2.2017 et avis 010-2017 du 13.3.2017). Les employeurs bruxellois se sont malheureusement positionnés contre ce projet. Le gouvernement a adopté le projet en première lecture, en attendant que le Conseil d'Etat se prononce sur la compétence des Régions pour introduire de telles modalités de preuve.

Groupes cibles

Une étude commandée par le gouvernement bruxellois à l'HIVA de la KUL a montré que les réductions ONSS «groupes cibles» concernent surtout les travailleurs âgés, lesquels, majoritairement, n'habitent pas la Région bruxelloise.

Ces réductions n'atteignent donc pas assez les groupes les plus problématiques du chômage bruxellois, à savoir les jeunes peu qualifiés, souvent chômeurs de longue durée.

De plus, elles occasionnent un important transfert financier de la Région bruxelloise vers la Région flamande et, dans une moindre mesure, vers la Région wallonne. Or, à terme, les Régions dépendront pour leur financement du rendement de l'impôt des personnes physiques résidant sur leur territoire. Les contribuables bruxellois paient en partie l'emploi de travailleurs domiciliés et payant leurs impôts dans d'autres Régions!

5 Voir aussi ci-dessous, rubrique «groupes-cibles», les allocations dites «activées» (plan Activa, PTP, etc...), et la rubrique «stages», pour les allocations liées à des stages de demandeurs d'emploi.

3 décembre 2015: Journée d'étude et engagement des trois syndicats bruxellois pour «L'inclusion et la (ré)intégration des personnes porteuses d'un handicap sur le marché du travail»

Le Conseil économique et social a cependant conseillé une certaine prudence au gouvernement bruxellois (recommandation 2015-066 du 26.10.2015). L'étude de l'HIVA ne dit en réalité rien sur l'efficacité des différentes mesures. Les réductions «travailleurs âgés», par exemple, concernent certes en partie des travailleurs aux niveaux supérieurs de la hiérarchie des entreprises, et qui résident dans la banlieue bruxelloise située en Région flamande ou wallonne. Mais il y a visiblement aussi d'autres situations. Et même pour ces situations typiques, est-on sûr que ces mesures n'ont aucun effet sur le comportement d'embauche des employeurs? Voire sur la présence des entreprises concernées en Région bruxelloise?

S'agissant des jeunes peu qualifiés, le Conseil a émis l'avis que des mesures d'allègement du coût salarial ne suffiraient pas à renverser les tendances: il fallait des mesures actives d'accompagnement, de formation, etc.

Une première mesure a consisté à diminuer légèrement (13.400 à 12.000 euros/trimestre) le plafond de salaire au-delà duquel la réduction «travailleurs âgés» n'est plus accordée, et à ne plus accorder cette réduction pour les travailleurs de moins de 55 ans et de plus de 64 ans[6] (Arrêté G-RBC 23 juin 2016 en vig. 1.10.2016; cf avis CESRB 2016-020 du 17.3.2016).

En juin 2016, le gouvernement bruxellois a déposé un document qui trace les principes d'une réforme plus structurelle. Ce document confirme la volonté de réorienter davantage les allègements du coût salarial vers les allocations dites «activées» (c'est-à-dire transformées en subside salarial), qui ont au moins le mérite d'être ciblées sur des demandeurs d'emploi qui résidaient à Bruxelles au moment de leur engagement[7].

Le conseil d'administration du CESRB a émis un «commentaire» sur cette note le 4 juillet 2016. Des discussions plus concrètes ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016, et le projet a été finalisé pendant le 1er semestre 2017 (voir e.a. avis CESRB 001-2017 du 19.1.2017, 036-2017 du 18.5.2017 ; «contribution du CA » 026-2017 du 3.5.2017).

La réduction travailleurs âgés sera progressivement réorientée en trois phases. A partir du 1.7.2018, elle devrait se présenter comme suit:

- 57 à 64 ans ;
- 1.000 euros/trim.
- plafond salarial: 10.500 euros.

Il est également prévu de réformer le plan Activa:

- durée minimum de chômage: 12 mois
- engagement au moins à ½ temps, au moins pour 6 mois ;
- durée d'octroi de l'allocation de travail: 30 mois
- montant de l'allocation: -mois 1 à 6: 350 euros/mois
  -mois 7 à 18: 800 euros/mois
  -mois 19 à 30: 350 euros/mois.

Cet Activa de base, ou «générique», peut être couplé à un incitant à la formation.

Les travailleurs avec une aptitude réduite au travail peuvent bénéficier d'une durée d'intervention plus longue et d'une allocation plus élevée.

En ce qui concerne la réduction «groupe-cible» en faveur des artistes, le CESRB plaide pour le statu-quo (avis 034-2017 du 18.5.2017).

Le travail se poursuit sur les autres mesures «groupes cibles», notamment la mise au travail de bénéficiaires de l'aide du CPAS (article 60 de la loi CPAS), l'insertion dans l'économie sociale, etc.

20 mars 2017: Les trois délégations syndicales de la STIB signent la «Déclaration intersyndicale Entreprise sans racisme – Vivre et travailler ensemble».

6 Cette dernière limite sera adaptée lorsque l'âge de la pension sera relevé à 67 ans.
7 La question de savoir ce qu'il advient de cette aide si, pendant la période qu'elle couvre, le travailleur déménage dans une autre Région, n'est pas encore tranchée…

Titres-services

En 2015, la Région de Bruxelles-Capitale a accueilli cette nouvelle compétence en instituant une commission compétente pour l'agrément des entreprises et une autre pour le fonds de formation régional[8]. Ces deux instances sont composées sur le modèle qui existait au niveau fédéral. La CSC est représentée dans ces instances par la centrale compétente (CSC Alimentation & Services).

Pour la législature en cours, la Région a diminué légèrement l'avantage fiscal accordé aux utilisateurs, mais n'a pas augmenté la valeur faciale du titre-service, autrement dit le prix payé par l'utilisateur pour l'acquérir, et n'a pas non plus modifié les autres paramètres du système. Cette prudence correspond à un avis du Conseil économique et social (avis 2014-037 du 20.3.2014).

S'agissant de l'intervention de la Région, un projet a vu le jour, qui voulait conditionner l'octroi d'une partie de l'indexation au respect par les entreprises d'un quota d'engagement de chômeurs bruxellois, à l'accomplissement d'efforts de formation et à l'encouragement de titres-services électroniques à la place des chèques «papier» envoyés par la poste.

En concertation avec la centrale compétente, la CSC a défendu l'idée que les trois objectifs sociaux du gouvernement, y compris l'objectif budgétaire sous-jacent, seraient aussi bien rencontrés autrement qu'en soumettant l'indexation à des conditions. Notre centrale craignait en effet que certaines entreprises, en particulier les PME, reculent devant les formalités et les preuves exigées pour obtenir l'indexation, et que celle-ci devienne problématique pour les travailleurs eux-mêmes.

Cette idée a été adoptée par l'ensemble des interlocuteurs sociaux. Le gouvernement n'a pas suivi intégralement cette position, mais a amendé suffisamment son texte pour qu'on puisse espérer que les craintes de la centrale ne se réaliseront pas.

Hormis ces discussions à court terme, le secteur des titres-services est appelé à évoluer. On ne pourra pas maintenir éternellement un système subsidié à 75% par les pouvoirs publics, sans aucune sélectivité, ni au regard de l'utilisateur, ni au regard du travailleur, ni au regard du type d'activités.

La CSC a fait valoir que le secteur était demandeur de stabilité et de prévisibilité, mais qu'elle était prête à participer à une discussion de fond en vue d'orientations à moyen et long terme.

8 Arrêté gouvernement bruxellois 14.1.2016

ALE

Les Agences locales pour l'emploi ont été régionalisées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat et les compétences exercées antérieurement par l'ONEm le sont à présent par Actiris.

Les lois de régionalisation n'obligent pas les Régions à maintenir le système des ALE. Au contraire, elles leur interdisent d'élargir le système (qui consiste fondamentalement à permettre de cumuler un revenu d'activité réduite avec une allocation de chômage).

Comme elle le faisait lorsque la matière était gérée au niveau fédéral, la CSC défend l'idée que les ALE ont leur place parmi les dispositifs d'emploi, au bénéfice de personnes qui n'ont concrètement pas d'autres possibilités d'emploi.

Une réflexion a été engagée au sein du CESRB sur une meilleure intégration des ALE en tant que structure dans l'ensemble des dispositifs locaux de l'emploi.

ACS

Le système des agents contractuels subventionnés (ACS) est l'héritier du «troisième circuit de travail» créé à la fin des années 1970 pour permettre de favoriser l'emploi en développant des services qui ne sont rencontrés ni par les circuits commerciaux ni par les services publics traditionnels.

Comme pour les «groupes cibles», cette mesure d'emploi ne profite qu'en partie aux Bruxellois. Bien qu'Actiris pose en principe que, pour bénéficier d'un emploi dans ce cadre, il faut résider à Bruxelles au moment de l'engagement, plus de 30% des personnes employées résident en dehors de la Région: outre le fait que des dérogations sont parfois accordées, la règle n'interdit pas au travailleur de déménager en dehors de la Région après son engagement!

Lors de son entrée en fonction, le gouvernement régional a manifesté l'intention de «nettoyer» le secteur en vue de dégager des marges pour agréer de nouveaux projets centrés sur des besoins prioritaires, en mettant l'accent sur une certaine rotation des emplois.

Le Conseil économique et social avait approuvé cette orientation dans un avis 2015/017 du 19.3.2015. Il avait précisé que les projets répondant à des besoins structurels dans le domaine social ou culturel, devraient de préférence être subventionnés par les politiques concernées.

Tout en ayant approuvé ces principes au Conseil économique et social, la CSC était consciente que leur mise en œuvre devrait être prudente, tenant compte de ce que les besoins rencon-

Février-avril 2016: Les Jeunes CSC mènent une campagne d'information et de mobilisation pré #20avril sur les campus et dans les hautes-écoles. Plus de trois mois intenses au contact de la jeunesse: distribution de tracts, tours de classe, appels d'auditoires, signature de cartes postales (pétition).

trés par certains projets ACS ne relèvent pas des compétences, et donc des budgets de la Région: la majorité d'entre eux, en fait, relèvent des Communautés ou des Commissions communautaires. Il ne s'agissait pas, sous prétexte de cohérence des principes, de mettre à mal des projets qui ont prouvé leur utilité.

L'expérience au sein du comité de gestion d'Actiris a montré que le contrôle du secteur s'est effectivement limité à éliminer certains projets tombés en désuétude, ou dont le promoteur ne respectait pas les conditions de subventionnement.

Les nouveaux moyens ont en effet été réorientés prioritairement vers des secteurs prioritaires (la petite enfance, l'emploi, la formation) sans cependant exclure d'autres projets intéressants.

Garantie pour la jeunesse – Contrat d'insertion

En partenariat avec le Fonds social européen, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre une «Garantie Jeune» assurant que tout jeune de moins de 25 ans obtiendrait, dans les quatre mois de son inscription à Actiris, un emploi de qualité, une formation ou un autre dispositif de soutien à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le gouvernement subsidiera, sous le nom de «contrat d'insertion», des emplois d'une durée déterminée d'un an, à destination des jeunes de moins de 25 ans, en chômage depuis au moins 18 mois.

Cette mesure a été introduite, à partir du 1.7.2016, pour le secteur public (local) et le secteur non-marchand en se servant de la technique des ACS. Les employeurs sont invités à rentrer un projet, approuvé par le ministre sur avis du comité de gestion d'Actiris, et la Région paie, par le biais d'Actiris, 95% du coût salarial. Il est entendu que si la mesure se sert du cadre ACS, elle a son financement propre, qui n'interfère pas dans celui des projets ACS existants ou à créer.

Ultérieurement, devrait être introduite une deuxième phase dont pourrait profiter également le secteur commercial. Les contours précis de ce programme doivent encore être déterminés, mais il ne s'agira pas du cadre ACS.

En année pleine (à partir de 2018), cette mesure devrait concerner un millier de jeunes.

Cette mesure a rencontré l'assentiment des partenaires sociaux (avis CESRB 2016/021, 17.3.2016).

«Article 60»

L'article 60 (de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS) permet de mettre au travail, le temps nécessaire d'acquérir un droit à des allocations de sécurité sociale, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide sociale équivalente. Ces personnes sont liées par contrat de travail avec le CPAS qui peut éventuellement les mettre à disposition d'un autre service public, d'une ASBL, etc.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, ce dispositif a été régionalisé. Le CESRB a rendu un avis sur ce dispositif (avis 2014-043 du 24.4.2014).

En Région bruxelloise, les CPAS resteront les opérateurs de ce dispositif, mais une coordination régionale sera mise en place au sein d'Actiris, avec présence consultative des CPAS.

A ce stade, on ne sait pas encore qui va reprendre la compétence, actuellement exercée par le SPP Intégration sociale, de remboursement par l'Etat (dorénavant la Région) aux CPAS du coût de ce dispositif.

Congé-éducation payé

L'accueil de cette nouvelle compétence, issue de la 6ème réforme de l'Etat, a commencé par la mise en place de la structure administrative nécessaire. La Région de Bruxelles-Capitale est ainsi la seule Région à avoir d'emblée conservé la structure de concertation (commission d'agrément des formations) qui existait au niveau fédéral.

Pour économiser en besoins administratifs, elle a limité à un forfait unique le remboursement que les employeurs peuvent obtenir des pouvoirs publics, pour les salaires correspondant à des heures de CEP[9].

A terme, il faudra sans doute se pencher de façon plus approfondie sur l'avenir de ce dispositif.

A ce stade, la CSC marque une balise importante: conformément aux normes de l'OIT, le CEP ne peut pas être limité à des

9 *Arrêté gouvernement bruxellois, 12.5.16*

10 janvier 2017: Assemblée des travailleuses et travailleurs à temps partiel organisée par les Femmes CSC Bruxelles qui luttent contre la réforme de l'AGR.

formations professionnelles, et doit laisser l'espace aux formation générales, notamment les formations syndicales. Mais il est vrai que, déjà lorsqu'elle était logée au niveau fédéral, ces notions avaient occasionné beaucoup de difficultés entre interlocuteurs sociaux.

La régionalisation du CEP est un compromis boiteux entre ceux qui voulaient communautariser ce dispositif, dans la continuité de la politique culturelle et d'enseignement, et les demandes pressantes des employeurs de ne pas être confrontés à différents dispositifs pour un même siège d'exploitation. Dans l'exercice de cette compétence, le CRB sera particulièrement attentif à ce qui se fait dans les autres Régions, afin de ne pas limiter les droits des travailleurs occupés à Bruxelles, mais aussi de promouvoir au maximum une certaine unité dans les droits des travailleurs.

Le CESRB a rendu sur le CEP un avis 035-2017 du 18.5.2017. Il réaffirme, comme l'avait dit la CSC, que le cadre de référence doit rester la Convention n°140 de l'OIT. Il propose quelques balises pour l'agrément des formations. Il appelle à une meilleure connaissance du fonctionnement du système et, à cette fin, à un renforcement de l'administration.

Stages

Dans le cadre de la Stratégie 2025, le gouvernement a institué une «task force», composée des interlocuteurs sociaux, des administrations et des cabinets concernés, qui a accompli un gigantesque travail d'inventaire des multiples dispositifs de stages qui existent au profit des demandeurs d'emploi, dans le cadre des formations en alternance, ou tout simplement dans le cadre des études.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, la Région de Bruxelles-Capitale a hérité des «stages d'insertion en entreprises», mis en place à partir de 2013, avec un succès très mitigé, par la ministre fédérale de l'emploi De Coninck. La CSC a plaidé pour la suppression pure et simple de ce dispositif, sur le modèle adopté en Région flamande, qui l'a intégré à la formation professionnelle individuelle en entreprises.

Le gouvernement n'a pas suivi cette position, pour deux raisons principales. D'une part, la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas compétente en matière de formation professionnelle. Si elle avait voulu «communautariser» les stages en entreprises, elle aurait dû distribuer les moyens entre les deux commissions communautaires, selon une clé de répartition non représentative des besoins réels. D'autre part, les directions d'Actiris et de Bruxelles-Formation se sont déclarées convaincues qu'un dispositif de type «stage», ressemblant en fait beaucoup au contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise, mais non assorti d'une promesse d'engagement à l'issue du stage, pouvait répondre à certains besoins des demandeurs d'emploi bruxellois, notamment pour vaincre certaines réticences ou certaines discriminations.

Les stages en entreprises ont donc été confirmés sous le nom de stages de première expérience professionnelle (PEP ou First)[10].

La CSC a alors mis l'accent sur la nécessité de procéder à des évaluations précises - quantitatives comme qualitatives - de ces dispositifs, afin de vérifier qu'ils font réellement sens dans la carrière des jeunes concernés, qu'ils n'alimentent pas simplement un «carrousel» alternant chômage et stages sans lendemain, et «cannibalisent» de surcroît des dispositifs a priori plus favorables, comme l'apprentissage industriel ou la formation professionnelle.

Un élément de cette évaluation pourrait être l'institution, proposée par la CSC, d'une «Commission des bons offices» compétente pour offrir une médiation entre le stagiaire, l'entreprise et éventuellement l'organisme de tutelle.

La CSC a par ailleurs veillé à ce que le cadre juridique de toutes ces formules soit aussi clair que possible, notamment quant à la responsabilité civile du stagiaire, sa couverture accident du travail, etc.

Enfin, elle a plaidé pour l'institution, au niveau régional bruxellois, d'un cadre juridique minimal auquel devrait répondre tout stage, et comportant entre autres la tutelle d'un organisme public ou paritaire.

Ces propositions se retrouvent dans le document adopté par les interlocuteurs sociaux et par les cabinets ministériels au sein de la «task force».

10 Voir Ordonnance du 10.3.2016, Arrêté G-RBC du 29.9.2016 et Arrêté ministériel du 1.12.2016.

© Donatienne Coppieters

28 mars 2017: Deuxième grande action en front commun syndical autour du cas des travailleurs sans papiers exploités sur les chantiers publics (STIB).

Plusieurs autres points doivent encore être réglés, notamment les modalités de paiement des allocations à charge d'Actiris, en particulier le rôle éventuel des organismes de paiement des allocations de chômage. La CSC plaide pour que les organismes de paiement conservent leurs missions, mais cela suppose d'adapter les statuts de la CAPAC. En attendant que le gouvernement fédéral prenne les initiatives nécessaires, c'est Actiris qui sera chargé du paiement des «allocations de stage».

Migrations

Bruxelles est une des métropoles européennes les plus multiculturelles. Au niveau belge, c'est la Région qui compte le plus d'habitants d'origine étrangère. C'est la principale porte d'entrée en Belgique de ceux qui, pour fuir les persécutions ou trouver un meilleur avenir économique, souhaitent s'installer chez nous.

Le CRB soutient à son niveau l'action collective des travailleurs migrants, y compris les «sans papiers», particulièrement active à la fédération de Bruxelles.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour la réglementation relative aux permis de travail limités à un employeur («permis B»).

Comme les autres Régions, la Région de Bruxelles-Capitale a dû modifier sa réglementation pour la mettre en conformité avec les Directives européennes prévoyant que les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne devraient bénéficier d'un titre unique pour le séjour et pour le travail (voir avis 2016-024 du 21.2.2016).

Sur proposition de la CSC, qui voulait relayer des préoccupations émises au sein de la commission «migrations-travailleurs sans papiers» du CRB et du «comité Bruxelles», le CESRB a émis par ailleurs, le 16 juin 2016, un avis d'initiative qui contient un certain nombre de recommandations, notamment quant au sort des travailleurs dont le «permis B» est arrivé à expiration, l'intégration des réfugiés, la régularisation des «sans-papiers», le regroupement familial, etc.

II. AFFAIRES SOCIALES

Santé

Le CRB entend bien s'imposer comme acteur de la politique de la santé à Bruxelles, en collaboration avec les centrales concernées, ainsi que les autres organisations du MOC, en particulier les mutualités.

Les premières études de l'INAMI sur la répartition géographique des dépenses d'assurance maladie, dans les années 1990, plaçaient Bruxelles très au-dessus (+ 26% environ) de la moyenne belge. C'était généralement attribué à la forte densité d'hôpitaux (dont trois hôpitaux universitaires) et de médecins spécialistes, auxquels les gens font appel sans passer par les services de première ligne. Cette pratique médicale entraîne une surconsommation de prestations (notamment de diagnostic) nécessaires lorsque le médecin doit constituer de toutes pièces le dossier du patient concerné. Depuis quelques années, la tendance s'est inversée: Bruxelles se trouve sensiblement en-dessous de la moyenne belge, alors que le contexte de l'offre de soins ne s'est pas modifié.

D'où vient cette diminution spectaculaire? Selon l'étude de l'INAMI, elle ne provient pas d'une diminution des dépenses, mais plutôt d'une augmentation de la population par laquelle ce montant est divisé pour obtenir le montant moyen. Autrement dit, la population bruxelloise s'est accrue au cours des dernières années de personnes moins consommatrices de santé.

Une explication optimiste serait qu'il s'agit en grande partie de personnes jeunes, à la fois par une démographie plus dynamique que dans les deux autres Régions belges, par l'arrivée de migrants jeunes et par le départ de populations plus âgées.

Il existe une interprétation plus pessimiste des chiffres en baisse des dépenses de santé: c'est qu'il y a une sous-consommation, liée à l'insuffisance de l'offre de certains soins et à des barrières financières à la consommation. Certaines études ponctuelles sur les soins périnataux ou certains soins préventifs, ou encore sur le recours aux services d'urgences des hôpitaux, montrent que cette dernière interprétation représente au moins une partie de la réalité.

On peut aussi se demander si l'organisation des soins est adaptée aux besoins de Bruxelles. Bruxelles est par exemple dans une situation de grosse sous-consommation pour le dossier médical global et pour les soins infirmiers à domicile. La figure du «médecin de famille» (huisarts), fortement mise en avant par les syndicats médicaux flamands, est-elle adaptée à un contexte urbain marqué par une forte mobilité? Certains problèmes de santé sont étroitement liés à des difficultés sociales ou familiales; il y aurait sans doute une plus-value à développer des structures comme les maisons médicales, qui proposent à la fois les soins de médecine générale et une aide dans les difficultés à l'origine de la maladie soignée.

7 avril 2017: action contre la commercialisation de la santé.

© Donatienne Coppieters

24 novembre 2016: Manifestation du secteur non marchand dans les rues de Bruxelles.

Assurance autonomie?

La politique de la santé est aujourd'hui éclatée entre deux instances fédérales (la sécurité sociale, chapeautée par l'INAMI, et le SPF Santé publique, chargé notamment de la politique hospitalière) et les Communautés. Ces dernières ont reçu de nouvelles compétences dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Elles sont notamment devenues compétentes pour les maisons de repos pour personnes âgées, autrement dit pour des soins actuellement remboursés par l'assurance maladie, qui relèvent de ce qu'en Allemagne et dans d'autres pays où la protection sociale est organisée sur le même modèle, on appelle «assurance de soins» (non médicaux) ou «assurance dépendance».

A Bruxelles, les Communautés française et flamande sont concurremment compétentes, autrement dit, elles peuvent l'une et l'autre offrir des services aux citoyens

Certaines de ces compétences communautaires sont exercées par le biais d'institutions bruxelloises, les Commissions communautaires. La Commission communautaire française («Cocof») exerce en fait la majorité des compétences sociales de la Communauté française, dans le cadre d'accords politiques entre francophones qui prévoient la régionalisation de ces matières. Son pendant flamand (VGC) fonctionne plutôt comme une entité d'exécution: sur le plan législatif, la Communauté flamande exerce elle-même la plupart de ses compétences à Bruxelles.

Il existe une Commission communautaire commune («Cocom») qui, jusqu'à présent, se chargeait essentiellement des matières dont les Communautés française et flamande ne pouvaient s'occuper seules. Tel est le cas lorsqu'il faut pouvoir prendre des mesures contraignantes: par exemple, les mesures imposées aux familles dans le cadre de la protection de la jeunesse (même si en général, les Communautés proposent aux citoyens des institutions auxquelles ils choisissent librement de faire appel).Tel est le cas aussi lorsque les institutions ne dépendent pas d'une Communauté déterminée, soit par obligation (par exemple les institutions publiques comme les maisons de repos des CPAS), soit par choix.

La «Cocom» a reçu de nouvelles compétences propres dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. C'est elle qui sera chargée du gros secteur des allocations familiales, mais aussi, par exemple, de l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA), héritée du système des allocations pour personnes handicapées.

A l'exception de quelques institutions qui ont fait le choix de la Communauté flamande, elle sera chargée de la quasi-totalité des maisons de repos bruxelloises, car les partis politiques francophones sont convenus que la Cocof ne s'occuperait pas de cette matière.

La «Cocom» aura donc en charge une bonne partie de ce qui pourrait relever de cette fameuse «assurance dépendance». Elle ne sera cependant pas seule. Il faudra par ailleurs définir ses relations avec l'assurance de soins (zorgverzekering) flamande, à laquelle les Bruxellois peuvent souscrire sur une base volontaire.

La question se pose donc de savoir s'il est dans l'intérêt de Bruxelles de se doter à court terme d'une «assurance dépendance» sur le modèle flamand qui existe depuis quelques années, ou sur le modèle wallon (francophone) qui est en train de se mettre en place. Sur le plan du financement, il sera en tout cas difficile de mettre en place un système de cotisation obligatoire qui conditionne l'ouverture des droits, comme c'est la norme en matière d'assurances sociales.

Sur le plan des prestations, on peut arriver à diverses formes de collaboration administrative et de «guichet unique», mais on n'arrivera sans doute pas à tout rassembler dans une seule institution, dépendant d'une seule entité. Cela ne veut pas dire que les Bruxellois ne doivent pas disposer de services de qualité pour accompagner ce risque social!

En fonction de cette réalité institutionnelle, la CSC défend l'idée qu'il ne faut pas s'accrocher à des fétiches. Il faut identifier clairement les besoins et l'instance la mieux à même de les prendre en charge, avec un financement adéquat. Il faut ensuite mettre en place des dispositifs qui guident les personnes pour faire valoir leur droit aux prestations dont

27 octobre 2016: Formation mandat délégué syndical des délégués bruxellois.

elles ont besoin – les mutualités semblent toutes indiquées pour assumer ce rôle.

«Iriscare»

Le gouvernement de la Cocom a décidé de créer un organisme d'intérêt public qui exercerait les compétences de la Cocom en matière de santé, de handicap et d'allocations familiales[11].

La structure de cet organisme serait très proche, respectivement, de celle de l'INAMI pour la santé et de l'ONAFTS pour les allocations familiales. Ceci correspond au vœu des interlocuteurs sociaux (voir avis CESRB 2015-060 du 17.9.2015).

Allocations familiales

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, la Cocom est devenue compétente pour les allocations familiales en Région bruxelloise. Elle en assume le financement depuis le 1.1.2015. En théorie, elle dispose de la compétence législative depuis le 1.7.2014. Depuis le 1.1.2016, elle a la possibilité théorique de reprendre l'administration du secteur. Elle est censée le faire au plus tard le 31.12.2019. En attendant, l'administration du secteur reste assurée par Famifed.

Par accord entre les entités, il a été convenu que les quatre entités concernées reprendraient ensemble l'administration du secteur. Et tant que cela ne se serait pas fait, seules seraient introduites les modifications législatives acceptées par toutes les entités dans le cadre d'un accord de coopération. La Communauté flamande a annoncé sa volonté de reprendre la matière au 1.1.2019. En vertu des accord existants, les autres entités, dont la Cocom, devraient suivre.

La reprise de ce secteur représente pour la Cocom un gros défi, car l'administration qui le prendra en charge doit être créée pratiquement de toute pièce.

La déclaration gouvernementale acte l'accord politique, conforme à l'avis unanime du Conseil économique et social, de créer un organisme public sur le modèle de l'ONAFTS. Mais de nombreuses modalités ne pouvaient être réellement mises en œuvre qu'une fois connu ce qui allait se passer en Flandre et en Wallonie, notamment quant au sort des caisses de compensation. Hormis le fait politique que chaque composante de la Cocom a tendance à regarder ce qui se fait dans sa Communauté, sur le plan pratique aussi il y a un intérêt à ce que les structures administratives soient aussi proches que possible l'une de l'autre, voire même que les mêmes caisses de paiement soient agréées dans chacune des Régions.

Outre l'avis sur l'organisme «Iriscare» (voir ci-dessus), le Conseil économique et social a rendu deux avis sur la matière :

- avis 2014-057 du 16.10.2014 ;
- avis 2016- du 16 juin 2016, relatif principalement aux caisses de paiement.

Il semble acquis que les caisses seraient désormais choisies par l'allocataire (la personne qui touche effectivement les allocations familiales, le plus souvent la mère de l'enfant). Cela entraînera bien entendu une modification profonde des habitudes, et sans doute du rôle des caisses.

Sur le fond, on attendait pour la fin du 1er trimestre 2017 une étude universitaire sur l'avenir des allocations familiales à Bruxelles. Contrairement à certains autres acteurs, la CSC, rejointe par les autres organisations membres du Conseil économique et social, a jugé prématuré de lancer elle-même de grandes idées de réforme. Cette attitude procède en partie de l'idée que le secteur des allocations familiales est le produit

11 *Ordonnance du 23.3.2017 (MB 12.4.2017)*

d'une histoire dont la CSC a été un acteur important. Plutôt que de redessiner en profondeur le secteur, sans que l'on sache toujours très bien en fonction de quelles valeurs ou de quels objectifs sociaux, il faut étudier de près ses forces et ses faiblesses, pour consolider les premières et corriger les secondes. En particulier, la CSC n'est pas à ce stade convaincue qu'il faille supprimer les majorations destinées aux familles nombreuses et aux familles monoparentales, même s'il y a sans doute matière à revoir la technique actuellement utilisée. La CSC s'opposera en tout cas à l'introduction d'un plafond de revenu ou à l'idée de faire des allocations familiales un moyen de surveiller l'obligation scolaire.

Une deuxième raison de la prudence est que l'avenir des allocations familiales à Bruxelles ne peut se décider en ignorant ce que feront la Flandre et la Wallonie, dont le territoire comprend, il ne faut jamais l'oublier, la banlieue de Bruxelles. Si les allocations familiales devenaient un élément de l'attractivité d'une Région à l'égard de groupes de populations que certains voudraient favoriser, ou si une Région devait décider d'économiser dans ce secteur, cela ne peut être sans impact sur les autres Régions.

Finalement, le gouvernement de la Cocom a tardé à diffuser l'étude universitaire et à révéler son plan d'avenir pour les allocations familiales. Apparemment, il lui est difficile de trouver un accord entre ses différentes composantes.

Dans une lettre adressée le 26 avril 2017 au ministre président de la Région, le conseil d'administration du CESRB s'est réjoui de la promulgation de l'ordonnance Iriscare, et a demandé sa mise en œuvre aussi rapide que possible, notamment quant à l'institution des organes de gestion. S'agissant de l'avenir du secteur, la lettre dit que la priorité absolue doit aller vers la mise en place administrative, notamment l'agrément des caisses de compensation. Tout en percevant l'intérêt symbolique qu'il peut y avoir à annoncer une réforme de grande ampleur, comme l'ont fait les Régions flamande et wallonne, cet intérêt est subordonné :

- à la mise en place concrète du système;
- à une évaluation fine des besoins des Bruxellois;
- à une concertation avec tous les acteurs concernés.

III. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT

Le commerce à Bruxelles

La CSC a initié ou participé activement à plusieurs initiatives en rapport avec le développement du commerce à Bruxelles. Il s'agissait souvent de réagir à des projets aux ambitions pharaoniques, comme le réaménagement du plateau du Heysel (avis CESRB du 7.7.2016) ou celui des boulevards centraux de Bruxelles («piétonnier») dont l'effet sur l'emploi et les conditions de travail sont loin d'être clairs.

Elle s'efforce à faire en sorte que ces initiatives débouchent sur une vision régionale globale du développement du commerce, qui accorde aux conditions de travail du personnel – par exemple en rapport avec la question du travail du dimanche - l'importance qu'elle mérite.

Cette démarche a été croisée par les suites des attentats de Paris, le 13 novembre 2015, perpétrés par des individus qui avaient résidé en Région bruxelloise, et de ceux perpétrés le 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem et dans le métro bruxellois.

C'est surtout Bruxelles qui a subi le contrecoup de ces événements. Confrontées à une situation inédite pour elles, les autorités ont réagi avec des mesures parfois peu lisibles en terme de sécurité, et dont l'effet a été désastreux en terme d'image, avec d'importantes répercussions économiques, et même sociétales. Il y eut une période durant laquelle certains semblaient croire qu'il suffisait de s'écarter de quelques kilomètres des frontières régionales pour être à l'abri de tout risque, tandis que circuler dans Bruxelles représenterait une aventure de temps de guerre.

Lors d'un comité bruxellois de coordination économique et sociale, réuni le 20 avril 2016, le gouvernement bruxellois a annoncé un certain nombre de mesures destinées à relancer l'économie bruxelloise, particulièrement dans le secteur du tourisme et de l'événementiel, qui ont été fort touchés.

Lors de cette conférence, la CSC a souligné, comme d'autres acteurs, que ces événements avaient révélé de profondes déchirures au sein de la société bruxelloise, qui nécessiteraient aussi des mesures de long terme et des investissements conséquents, notamment dans la cohésion sociale.

Les interlocuteurs sociaux exploreront dans la période à venir l'idée d'une prise de parole commune sur cette question.

Politique de la Ville

Le CESRB a rendu plusieurs avis en la matière:

- Plan climat, air, énergie: avis 041 du 17.9.2015 et avis 040 du 16.6.2016

26 mai 2015: Rue Neuve: action contre l'ouverture des magasins le dimanche.

19 mai 2016: Interpellation au conseil communal d'Ixelles pour dénoncer l'ouverture des commerces le dimanche.

15 février 2016: Un piétonnier? Oui mais pour qui? Soirée débat du Comité Bruxelles.

- Contrats de quartier durables: avis 031 du 19.5.2016
- Réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat): avis 009 du 18.2.2016
- Revitalisation urbaine: avis 002 du 21.1.2016
- Gestion des déchets: avis du 7.7.2016
- Plan «basses émissions» (limitation des gaz d'échappement de véhicules): avis du 7.7.2016.

Il a également travaillé sur le Plan régional de développement durable (PRDD) en s'intéressant surtout à la question de la mobilité.

Dans tous ces débats, la CSC adopte la ligne suivante:

- équilibre entre les différentes fonctions de la ville;
- accessibilité de ces fonctions;
- qualité et accessibilité des logements, des services collectifs, des espaces collectifs, particulièrement des espaces verts.

Cet équilibre implique le maintien à Bruxelles d'une vie économique, y compris une activité industrielle urbaine.

Le CESRB a rendu un avis relatif à la réglementation de l'hébergement touristique, qui porte entre autres sur le développement d'initiatives dite «d'économie collaborative» (Airbnb) (avis 056 du 17.9.2015).

Mobilité

Le CRB a accompli un important travail de fond sur le financement, les choix d'investissement et la politique tarifaire de la STIB.

En 2016-2017, il a travaillé notamment sur le plan régional de développement durable et son axe mobilité, ainsi que sur le plan régional de mobilité (stratégie dite «Good Move»).

A plus court terme, la question de la mobilité s'est invitée dans le débat politique à partir surtout de deux événements:

- la décision de la Ville de Bruxelles de mettre en piétonnier la partie centrale des boulevards centraux;
- la vétusté de certains tunnels routiers, qui a obligé la Région à fermer certains d'entre eux, en attendant de pouvoir procéder à leur réparation.

Ces deux événements n'ont cependant été que le révélateur de maux plus profonds. Bruxelles est (avec Anvers) une des villes les plus embouteillées d'Europe, ce qui est d'ailleurs la raison principale pour laquelle la qualité de l'air y est inférieure aux normes européennes.

Comme l'a relevé la Commission européenne, la congestion du trafic automobile provient en grande partie des absurdes avantages fiscaux accordés à l'usage privé de véhicules d'entreprise, associés à une politique d'aménagement du territoire qui favorise les lotissements en grande banlieue, au détriment de l'habitat en ville.

Le réseau routier bruxellois, notamment les fameux tunnels, répond à un concept que la plupart des villes européennes ont abandonné, et auquel plusieurs villes américaines tournent également le dos: à savoir que les travailleurs occupés en ville bénéficient d'un parcours autoroutier quasi ininterrompu entre leur domicile en banlieue (généralement en-dehors des limites de la Région et même du ring autoroutier) et leur lieu de travail. Ce concept caractérise désormais plutôt les villes d'Asie et du Tiers-Monde, et n'est plus un modèle pour Bruxelles.

Le problème est que, pour remplacer ce modèle, il faudrait une vision à long terme, qui implique aussi les zones contiguës à la Région. Or, qu'il s'agisse du chemin de fer (problématique du RER ; de l'utilisation du chemin de fer pour les déplacements à l'intérieur de la Région) ou des transports régionaux (réseaux De Lijn ou TEC), ou même du réseau routier (élargissement du ring ?), la concertation interrégionale est pratiquement au point mort, malgré les appels du Conseil économique et social.

Quant au piétonnier de la Ville de Bruxelles, personne ne conteste que cette partie de la ville a bien besoin d'une revitalisation, qui passe par une redéfinition de l'espace accordé à l'automobile. Mais personne, à ce stade, ne semble avoir une vision claire du type de commerce qui s'établira dans ce piétonnier et du sort des commerces qui s'y trouvent actuellement. Pour ce qui est de la mobilité, personne ne semble savoir exactement vers où diriger le trafic qui empruntait les boulevards fermés à la circulation, ni avoir repensé le réseau des transports publics en fonction de cette nouvelle réalité.

Logement

Bruxelles participe moins que les autres Régions, y compris dans les centres urbains, à l'idéal belge d'être propriétaire de son logement. Le taux de logements occupés par leur propriétaire n'est en Région bruxelloise que de 39%, contre 50% dans

9 février 2017: Meeting de la Plateforme logement pour la signature de la charte: 25 mandataires locaux bruxellois s'engagent dans la lutte contre les loyers abusifs.

la plupart des autres grandes villes belges, 66% en Wallonie, 71% en Flandre.

Pour une part, cela s'explique par le fait que les centres urbains accueillent des jeunes adultes qui n'ont pas encore fondé leur famille et ne se sont pas encore stabilisés professionnellement. Vu la présence d'institutions internationales, Bruxelles accueille des expatriés qui ne cherchent pas à acquérir un bien immobilier. Mais ces chiffres s'expliquent aussi par la présence à Bruxelles de populations pauvres, qui n'ont pas accès à la propriété en raison de la faiblesse et de l'irrégularité de leurs revenus.

Une des raisons de l'attrait des Belges pour la propriété de leur logement est l'économie que représente le fait de ne pas devoir payer de loyer lorsque, arrivé à l'âge de la pension, on subit une importante diminution de revenus. Mis en location, en vente ou en viager, le bien pourra aussi fournir l'argent nécessaire si, pendant les dernières années de sa vie, on doit résider dans une maison de soins. Cette stratégie devenue presque la norme chez le Belge moyen n'est guère accessible aux locataires bruxellois, car le niveau des loyers est particulièrement élevé, du moins selon les normes belges. Il dépasse dans le budget de beaucoup de familles le pourcentage jugé normal pour le coût du logement, et absorbe la marge qui viendrait bien à point pour se constituer une épargne pour les vieux jours.

19 mai 2016:
Action contre les loyers abusifs.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour les baux à loyer. Cette compétence s'avérera donc plus importante à Bruxelles qu'ailleurs.

Les baux privés peuvent participer à une politique sociale du logement, notamment par le biais des agences immobilières sociales ou par un système d'allocations logement. Mais de tels systèmes nécessitent la mise en place d'une régulation, ou à tout le moins d'une objectivation du montant des loyers. La CSC soutient activement les initiatives du milieu associatif et du MOC (spécialement les Equipes Populaires), pour participer au débat politique en la matière. Elle a participé à la création d'une «Plateforme logement» qui fédère les énergies du monde associatif. Entre autres actions, elle a mené en 2015 et 2016 une enquête auprès de ses affiliés sur les loyers abusifs. En 2017, 300 militants se sont réunis à la rue Plétinckx pour interpeller les responsables politiques locaux et régionaux sur nos propositions.

Elle a notamment participé activement à l'élaboration d'une proposition en vue d'introduire dans le droit bruxellois du logement le principe que le locataire peut réclamer la diminution du loyer si celui-ci dépasse sans justification une grille indicative, basée sur quelques éléments aisément constatables par le locataire, par exemple lors d'une visite des lieux. Ce principe pourrait être appliqué par le juge, mais aussi par une instance paritaire d'arbitrage et de conciliation à mettre en place au niveau régional.

Dans un avis de juin 2015, répété en novembre dans le cadre de son avis sur la fiscalité (voir ci-dessous), et en février 2016 suite à une note d'intention de la ministre en charge de la matière, le conseil économique et social a appelé de ses vœux une telle régulation.

Le projet d'ordonnance déposé par la ministre en charge de la matière, ne va pas aussi loin. Il se borne à prévoir que le gouvernement arrête une «grille indicative de référence des loyers», construite «sur la base de critères internes et externes au logement», mais sans que cette grille ne constitue «une contrainte supplémentaire pour le bailleur». Il prévoit l'institution de médiateurs agréés et réglemente l'arbitrage, mais non une instance régionale paritaire. Les discussions à ce sujet se poursuivront en 2017.

Cette activité politique régionale prolonge des initiatives militantes locales qui, notamment dans la commune de Schaerbeek, ont permis de faire avancer l'idée de commissions paritaires locatives locales.

Fiscalité

Le gouvernement bruxellois a mis en œuvre dans le cadre de la stratégie 2025 une forme de «tax-shift», par une augmentation du précompte immobilier, compensé, pour les résidents de Bruxelles, par une suppression de la taxe régionale sur les chefs de ménage (ancienne taxe d'agglomération destinée au financement de l'enlèvement des immondices) et une diminution des additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques. La réforme prévoit par ailleurs la suppression (pour les nouveaux contrats) des avantages fiscaux aux prêts hypothécaires en vue d'acquérir un logement («bonus logement») et aux emprunts de rénovation.

Le Conseil économique et social ne s'est pas opposé à cette réforme, mais a tout de même attiré l'attention sur plusieurs effets pervers possibles (avis du 25.11.2015).

Tout d'abord, les locataires bruxellois ne sont pas protégés contre une répercussion de la hausse du précompte immobilier sur le loyer. La problématique rejoint celle de l'encadrement des loyers, abordée ailleurs dans ce rapport.

Ensuite, la suppression des avantages fiscaux pour les emprunts en vue de l'achat d'un logement neuf ou de la rénovation d'un logement, peut avoir des répercussions défavorables pour le secteur de la construction, d'autant que ces avantages sont conditionnés par des factures (lutte contre le travail «au noir»!).

Aéroport

En septembre 2015, a eu lieu à l'hôtel Sheraton de Brussels Airport un colloque réuni à l'initiative du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, de son homologue flamand (SERV) et du comité de concertation régionale (RESOC) de Hal-Vilvorde.

A Bruxelles, on a parfois tendance à ne plus voir dans l'aéroport de Zaventem que les nuisances qu'occasionne le survol de la ville par les avions au décollage ou à l'atterrissage.

L'aéroport est pourtant un élément important de l'économie bruxelloise, notamment pour le secteur du tourisme au sens large. S'il fallait le démontrer, la preuve en a été rapportée lorsqu'il a été fermé pendant quelques jours suite aux attentats de mars 2016.

Il pourrait être aussi un important vivier d'emplois. Le colloque a cependant montré qu'à ce niveau beaucoup reste à faire:

- pour qu'Actiris ait connaissance des emplois vacants à l'aéroport et dans les entreprises qui y travaillent;

- objectiver les connaissances linguistiques nécessaires pour travailler dans un aéroport international, et le cas échéant améliorer les compétences à ce niveau des demandeurs d'emploi bruxellois;

- assurer la desserte de l'aéroport, à partir de la ville, pendant les heures où l'on n'enregistre plus d'arrivées ou de départs d'avions, mais où du personnel doit être en place.

Le colloque a montré aussi que travailler à l'aéroport n'est pas toujours rose. Beaucoup est à faire pour y améliorer les conditions de travail!

Début 2017, la tension a monté de plusieurs crans lorsque le gouvernement bruxellois a annoncé qu'il appliquerait désormais dans toute sa rigueur un arrêté, datant déjà de 1999, imposant des normes de bruit au survol de la ville.

Le CESRB s'est efforcé de dégager des pistes de compromis impliquant la Région et ses normes, mais aussi la route suivie par les avions au décollage (compétence fédérale) et l'allongement des pistes vers l'est, permettant aux avions de prendre plus rapidement leur virage (avis rendu par le conseil d'administration le 15 février 2017).

Développement économique régional

Dans le cadre de la stratégie 2025, le gouvernement réfléchit à une réorganisation des outils de développement économique, par la création d'une société à finalité sociale qui regrouperait trois organismes existants:

- Atrium, qui est l'agence régionale qui coordonne les investissements urbains et le développement des quartiers commerçants;

- Impulse, qui accorde les aides à l'investissement des entreprises;

- Bruxelles Invest & Export (BIE), chargé de l'accompagnement des entreprises bruxelloises dans leur développement international, et l'attraction des investisseurs étrangers à Bruxelles.

Le CESRB a rendu sur cette matière l'avis 027-2015 du 21.5.2015. Les interlocuteurs sociaux ont souhaité être associés à la gestion de cette société, de même qu'à celle du Port de Bruxelles.

15 novembre 2016: Visite de l'entreprise écologique française Pocheco par les délégués en formations Diversité et Brise.

© Donatienne Coppieters

Le gouvernement bruxellois a adopté en juillet 2016 une série de mesures en vue de favoriser le développement des PME, connues sous le nom de «Small Business Act», qui seront progressivement mises en œuvre dans les années qui viennent. Le CESRB a rendu un avis en la matière le 27.6.2016.

Dans le cadre de la stratégie 2025, le gouvernement bruxellois affiche comme priorité le développement de l' «économie circulaire», autrement dit du recyclage des déchets (avis CESRB 034, 16.6.2015 ; la ministre en charge du dossier a présenté certaines décisions lors du CBCES du 21.6.2016).

Économie sociale

L'économie sociale peut être un vecteur important de développement économique et d'emploi. La CSC participe activement à la «Plateforme» mise en place par la Région pour organiser la concertation sur cette matière.

L'économie sociale est actuellement régie par une Ordonnance du 18 mars 2004, qui règle l'agrément et le financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI). Le gouvernement souhaite remplacer cette Ordonnance, en vue d'ouvrir l'économie sociale à d'autres horizons. Concrètement, les entreprises sociales d'insertion conserveraient un financement lié à leur objet spécifique, tandis que les entreprises sociales au sens large pourraient bénéficier d'un agrément (moyennent le respect de certains critères économiques, sociaux et de gouvernance) et faire appel par ailleurs aux dispositifs d'aides à l'emploi.

En front commun avec les autres organisations syndicales, la CSC est attentive dans ce dossier aux éléments suivants:

- Maintenir l'économie sociale d'insertion, avec des critères clairs, notamment en matière d'encadrement; éviter la concurrence avec l'économie sociale au sens large, notamment dans la «course aux subsides».

- Pas de concurrence déloyale entre l'économie sociale et l'économie ordinaire. Le but n'est pas que le développement de l'économie sociale débouche sur des pertes d'emploi frappant des travailleurs «ordinaires». Ce point est particulièrement sensible dans des secteurs comme le nettoyage, notamment en rapport avec les marchés publics. Ainsi, les entreprises d'économie sociale font en principe partie de la commission paritaire dont relève leur secteur d'activité. Il peut en aller autrement pour les entreprises d'insertion qui ne sont pas vraiment concurrentes des entreprises ordinaires sur un marché déterminé.

Brise

Le CRB et la Fédération sont partenaires, avec la FGTB et la CGSLB, du «Réseau Bruxellois Intersyndical pour l'Environnement», dit «BRISE» (correspondant du «RISE» wallon).

Ce réseau poursuit trois objectifs:

1. Encourager la contribution des représentants des travailleurs et des cadres syndicaux à la transition vers des entreprises durables.

7 octobre 2016: Rassemblement devant le parlement bruxellois contre la signature des traités atlantiques, TTIP, Ceta et les autres.

© Donatienne Coppieters

Cet objectif se réalise par la parution d'articles dans la presse syndicale, de fiches thématiques, de matériel de sensibilisation, de formations des délégués, ainsi que par l'organisation d'un forum annuel. En 2016, les délégués inscrits à la formation Brise ont été visiter l'entreprise Pocheco, dans le nord de la France, rendue célèbre par le film «Demain» pour ses pratiques sociales et environnementales.

2. Développer l'expertise syndicale en matière d'environnement.

Ainsi a été mis sur pied un groupe de travail intersyndical «Kyoto», qui réunit une trentaine de délégués et de coordinateurs.

3. Développer les collaborations et les partenariats.

TTIP

Le projet de «Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement» (en anglais transatlantic trade and investment partnership, ou TTIP), autrement dit de traité de commerce entre l'Union européenne et les Etats-Unis, ainsi que son pendant avec le Canada, occasionnent beaucoup de débats et d'inquiétudes, qui ont eu entre autres un écho au sein du Parlement bruxellois.

La CSC, y compris la fédération de Bruxelles et ses groupes constitutifs, ont mené ou participé activement à de nombreuses actions citoyennes en la matière.

Sur proposition de la CSC, le CESRB a rendu de son côté, le 16 juin 2016, un avis d'initiative sur les effets de ces traités dans le domaine de la santé. Ce texte s'inspire d'une prise de position du Collège intermutualiste national et de motions prises à l'époque par le conseil général de l'INAMI sur les projets de directive «services» de l'Union européenne (directives «Bolkestein»).

Cet avis ne couvre évidemment pas l'ensemble des enjeux posés par ces traités. Outre le fait qu'il a été rendu à l'unanimité - y compris du banc des employeurs -, il exprime tout de même l'idée que les investissements ne peuvent méconnaître l'intérêt général. Il relaie aussi les inquiétudes sur le système d'arbitrage prévu par ces textes et il estime que, pour entrer en vigueur, ces traités devraient être approuvés par les Parlements – en Belgique, y compris les Parlements régionaux.

IV. ENSEIGNEMENT - FORMATION

C'est peut-être dans le domaine de l'enseignement que la dualisation de la Région se marque le plus dans la vie quotidienne des habitants de Bruxelles. Bruxelles, qui est le principal centre belge d'enseignement supérieur (100.000 étudiants, soit l'équivalent d'une «20ème commune»), compte à la fois la plus forte proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (43%, moyenne belge = 37%) et la plus forte proportion d'habitants n'ayant pas un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (32%, moyenne belge = 26%). Ces chiffres doivent être nuancés, en fonction notamment du pourcentage de titulaires de diplômes étrangers non homologués (43% des demandeurs d'emploi, dont 18% ont un diplôme supérieur!). Mais ils traduisent aussi une réalité. Bruxelles est la Région belge qui comporte le taux le plus élevé de décrochage scolaire.

Un rituel bien ancré dans les journaux télévisés à l'époque de la rentrée des classes, est de faire un sujet sur les «enfants sans école», c'est-à-dire les enfants qui n'ont pas été inscrits, faute de place, dans l'école où leurs parents souhaitaient les inscrire.

A en juger par sa couverture médiatique, cette problématique se concentrerait surtout sur la partie nord de Bruxelles - d'urbanisation relativement récente - où les écoles ne suffisent pas à absorber la demande cumulée des quartiers concernés et des élèves de la périphérie qui souhaitent faire leurs études dans des écoles bruxelloises. Il ne faut pas sous-estimer cette partie du problème: la difficulté de trouver une école répondant aux attentes des parents et aux besoins des enfants pourrait bien être une des causes de «l'exode de la classe moyenne» hors de la ville, qui préoccupe tant les autorités politiques bruxelloises.

Mais en fait, il existe un déficit global d'offre d'enseignement, qui concerne au premier chef les quartiers plutôt pauvres de la «première couronne» de Bruxelles, et où s'observe une importante croissance démographique.

Pour les enfants de ces quartiers, cela conduit souvent, soit à être inscrits dans des «écoles de relégation» (ce phénomène concernerait davantage l'enseignement francophone que l'enseignement néerlandophone), soit à subir des temps de trajets effarants entre leur domicile et leur école.

Il y a une nécessité de créer de nouvelles classes, et même de construire de nouvelles écoles, car toutes les écoles existantes n'ont pas l'espace pour s'agrandir. Ici aussi, se posera la question de savoir quelle instance est responsable d'ajuster l'offre à la demande, et qui paiera les investissements, immobiliers et autres, qui sont nécessaires.

La CSC soutient la plateforme «Ieder kind een stoel, une place de qualité pour chaque enfant», qui dénonce ce problème.

Dans ce contexte, on doit regretter que la problématique de l'offre scolaire n'a guère été abordée dans le projet de «Pacte d'excellence» de la Communauté française, et que la Communauté flamande a refusé de s'associer à la stratégie 2025 de la Région bruxelloise, où cette problématique devait être abordée. La CSC poursuivra ses efforts pour que cette dimension soit plus présente dans le texte définitif du Pacte.

De même, il faudra évaluer si la partie du «Pacte d'excellence» francophone, relative aux inégalités, est de nature à combler l'énorme écart, particulièrement criant à Bruxelles, qui peut se présenter entre les établissements scolaires, à la fois quant à la qualité de l'enseignement proprement dit qu'au niveau de l'encadrement et des infrastructures.

Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

La CSC participe activement au comité de gestion de Bruxelles-Formation.

Les principaux sujets de fond examinés dans ce cadre ont concerné les points suivants:

- Collaboration entre les pouvoirs publics régionaux – au premier rang desquels Bruxelles-Formation - et les fonds sectoriels de formation, pour la formation des travailleurs. Certains de ces fonds sectoriels possèdent des moyens conséquents, et pourraient jouer un rôle important, notamment pour le développement de certains secteurs d'activité jugés stratégiques. L'impression règne cependant que Bruxelles est sous-représentée dans l'activité de certains de ces fonds. Pour améliorer la cohérence entre leur action et les dispositifs régionaux publics, un «facilitateur sectoriel» a été engagé au sein du CESRB.

- Mise en œuvre de «pôles Formation-Emploi». Cette mesure de la Stratégie 2025 associe Bruxelles Formation, Actiris et le bureau bruxellois du VDAB Brussel. Il s'agit de «rassembler en un seul lieu l'offre de formation d'un secteur professionnel donné, équipé de matériel de pointe», et de proposer des prestations telles que l'identification et la validation des compétences, la sensibilisation aux métiers du secteur, etc... Ces pôles seront gérés paritairement. Quatre pôles prioritaires ont été définis : métiers de l'industrie technologique (MIT); ICT; Logistique (y compris le transport); Horeca.

- Formation professionnelle des détenus. Les restrictions budgétaires imposées au niveau fédéral ont conduit à empêcher la poursuite d'initiatives de formation professionnelle dans les prisons bruxelloises. Des lettres ont été adressées au ministre fédéral de la justice, sans résultat à ce jour.

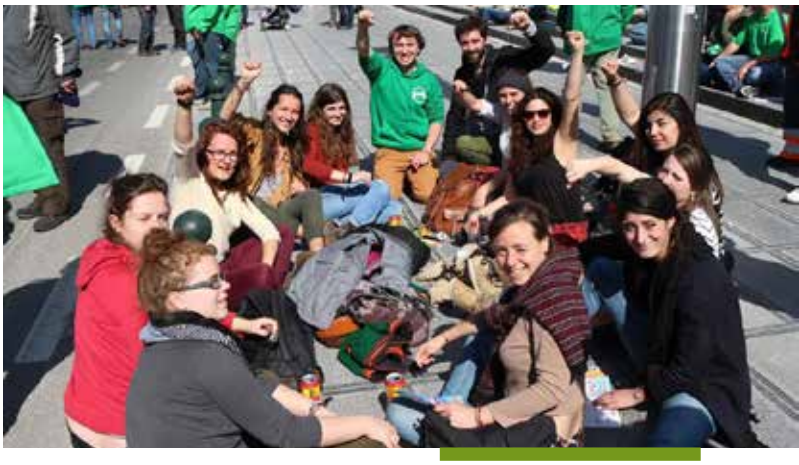

20 avril 2016: Manifestation «L'avenir est à nous».

- Collaboration avec le Fonds social européen. Il est remonté du secteur des organismes d'insertion socio-professionnelle que, soi-disant pour satisfaire à des exigences du FSE, les organismes étaient amenés à rassembler toutes sortes de données individuelles sensibles sur leurs stagiaires. Une solution de compromis a pu être trouvée à ce problème.

Alternance

Dans la ligne de recommandations du Conseil national du travail (avis n° 10770 du 25.5.2011, rendu en commun avec le CCE) et d'un accord de coopération conclu le 27.3.2014 entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne, les deux principales formules de formation en alternance (apprentissage dit «des classes moyennes» et convention d'insertion socio-professionnelle dans le cadre des centres d'enseignement et de formation en alternance (CEFA)) ont été fusionnées dans un seul instrument, appelé «contrat d'alternance». Un organisme public appelé «Office francophone de la formation en alternance» (OFFA) a été créé et coiffe l'ensemble des dispositifs concernés et coordonne leurs structures administratives.

La réglementation bruxelloise francophone sur l'alternance a été modifiée à partir du 1.9.2015 (Arrêté cocof 15.7.2015, voir avis CESRB 16.6.2015).

D'autres propositions sont contenues dans le document de la «task force» Emploi-Formation (voir ci-dessus: stages pour demandeurs d'emploi). Ainsi, la commission des bons offices serait également compétente pour les formations en alternance. Les règles de base en matière d'accueil dans les entreprises, d'accompagnement des stagiaires, etc... seraient communes. Les partenariats avec Bruxelles Formation et avec Actiris vont être développés, pour les cas où l'alternance pourrait être une solution pour les demandeurs d'emploi.

A terme, on peut espérer que Bruxelles sautera un jour le pas, franchi depuis plusieurs années en Flandre et en Wallonie, de rapprocher les formations dites des classes moyennes et les formations de salariés, notamment en associant les organisations syndicales à la gestion de ce dispositif.

L'alternance est également une dimension importante du projet de Pacte d'excellence pour l'enseignement francophone, dans son volet relatif à l'enseignement de qualification, qui fusionnerait à terme les filières techniques de qualification et professionnelles. Cette orientation n'est pas incompatible avec les initiatives prises au niveau de la Région. Si on veut faire de l'alternance une filière de formation à part entière, sur le modèle qui existe dans d'autres pays, il faut qu'elle cesse de se réduire à une filière de relégation pour les élèves exclus de l'enseignement à temps plein.

Instance Bassin

Les «Bassins EFE» (Enseignement qualifiant, Formation, Emploi) ont été créés par un accord de coopération du 24.4.2014 entre la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne, afin que l'offre d'enseignement qualifiant (technique et professionnel) et de formation professionnelle tienne compte des besoins socio-économiques locaux. Chaque Bassin est piloté par une «instance» qui réunit les interlocuteurs sociaux et les acteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La CSC participe activement à l'Instance Bassin Bruxelles, qui elle-même est étroitement associée à la «task force» sur les stages (voir plus haut).

A ce stade, trois secteurs ont été analysés: Horeca-tourisme, commerce, construction.

L'homologue néerlandophone de l'instance Bassin était le BNCTO (Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding, Comité bruxellois néerlandophone pour l'emploi et la formation), qui assurait la coordination entre la politique de formation de la Communauté flamande et la politique de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2015, suite à un changement de politique du gouvernement flamand, le BNCTO a connu des difficultés financières et a dû être mis en liquidation.

Il a été remplacé par le Brusselse Adviesraad van de Nederlandstalige Sociale Partners (BANSPA), qui travaille en collaboration avec l'ASBL Tracé, qui est au départ un opérateur d'insertion, et avec le bureau régional bruxellois du VDAB.

E.R.: Paul Palsterman, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles - www.lacsc.be - 2017

B&L
Bâtissons du Lien